

Règlement Carte de presse jeune

12^{ième} mars 2009

1. Domaine d'application

Ce Règlement contient les dispositions sur la délivrance et l'usage de la Carte de presse jeune.

2. Demande

¹ Des Cartes des médias jeunes peuvent être demandés par des membres individuels ou par des organisations des médias jeunes pour leurs membres de rédaction. Les détenteurs/détentrices ne doivent pas avoir plus de trente ans révolus.

² La demande doit être déposée avec un formulaire de demande dûment rempli, contenant les pièces justificatives mentionnées au point 3, avec une copie du passeport/de la carte d'identité/du permis de conduire et une photo d'identité.

3. Pièces justificatives

Chaque personne qui veut demander une Carte de presse jeune doit être en mesure de prouver qu'elle travaille régulièrement de manière journalistique.. La date de publication des pièces justificatives ne peut pas dater plus qu'un an. Pour les différents genres des médias les dispositions suivantes sont en vigueur :

- Pour les médias de presse ou en ligne : trois articles d'au moins 3000 signes sur des différents sujets (pièce justificative de la publication). Désignation de la fonction sur la Carte de presse jeune : reporter.
- Radio : trois sujets auditives d'au moins deux minutes sur des différents sujets (format MP3 ou WAVE). Déclaration écrite de la direction de la rédaction sur le travail personnel du demandeur/de la demandeuse. Désignation de la fonction sur la Carte de presse jeune : reporter radio ou technicien/technicienne radio.
- Télévision et vidéo : trois sujets visuelles d'au moins deux minutes sur des différents sujets (format AVI ou MPEG). Déclaration écrite de la direction de la rédaction sur le travail personnel du demandeur/de la demandeuse. Désignation de la fonction sur la Carte de presse jeune : reporter télé/vidéo ou technicien/technicienne télé/vidéo.
- Photographie : Des photos en cadre de trois articles publiés sur des différents sujets (pièce justificative de la publication). Désignation de la fonction sur la Carte de presse jeune : photographe.

gnation de la fonction sur la Carte de presse jeune : photographe.

4. Usage

¹ Il n'est pas permis d'utiliser la Carte de presse jeune que dans le cadre des activités journalistiques.

² Le détenteur/la détentrice est obligé/e de respecter la déclaration et les directives du Conseil suisse de la presse ainsi que le droit d'auteur.

³ La Carte de presse jeune n'est pas transmissible et peut être retirée en cas d'abus.

5. Validité

¹ La Carte de presse jeune est chaque fois valable jusqu'au 31^{ième} mars de l'année suivante.

² Les détenteurs/détentrices doivent apporter chaque fois jusqu'au 31^{ième} janvier les pièces justificatives et transmettre la cotisation pour avoir droit à une nouvelle Carte de presse jeune (valable dès 1^{ère} avril).

³ À la fin de l'appartenance la Carte de presse jeune doit être retournée immédiatement et intempestivement.

6. Frais

¹ Pour chaque membre individuel la Carte de presse jeune est incluse dans la cotisation.

² Pour les organisations des médias jeunes dix Cartes des médias jeunes sont incluses dans la cotisation. Chaque carte de plus coûte 10 francs par an.

³ Pour le renouvellement d'une Carte de presse jeune perdue Jeunes Médias Suisse charge 20 francs.

7. Sanctions

Suite à des infractions contre ce Règlement Jeunes Médias Suisse peut punir la personne responsable avec des sanctions financières jusqu'à 500 francs et retirer la Carte de presse jeune.

8. Entrée en vigueur

Ce Règlement comme des changements futurs entrent en vigueur avec l'accord du comité.